RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 18464
Numéro SIREN : 813 361 185
Nom ou dénomination : 50 Partners II

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2015 sous le numéro de dépôt 83649

1508372603

DATE DEPOT : 2015-09-08

NUMERO DE DEPOT : 2015R083649

N° GESTION : 2015B18464

N° SIREN : 813361185

DENOMINATION : 50 Partners II

ADRESSE : 62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/23

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

50 Partners II
Société par actions simplifiée
au capital de 840 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

Capital : 840 000 €
Nombre d'actions : 840 000 actions toutes de numéraire
Valeur nominale des actions : Un Euro chacune
Libérées intégralement à la souscription

Souscripteurs	***Nombre d'actions souscrites***	***Montant nominal des actions souscrites en €***	***Montant total des versements effectués en €***
Monsieur Olivier AIZAC 16 rue des Abondances 92100 Boulogne Billancourt	30 000	30 000	30 000
Monsieur Christophe BERLY 12 rue Ste Anne 75001 Paris	30 000	30 000	30 000
Monsieur Emmanuel BRUNET 19 rue Monge 75005 Paris	30 000	30 000	30 000
Monsieur Laurent DELAPORTE 35 avenue de Villeneuve l'Etang 78000 Versailles	30 000	30 000	30 000
Monsieur Samer HAJJAR 3 rue d'Hauteville 75010 Paris	30 000	30 000	30 000
Monsieur Didier KUHN 71 B rue de l'Assomption 75016 Paris	30 000	30 000	30 000
Monsieur Laurent MERLINO 12 rue Gaucher 78100 St Germain en Laye	30 000	30 000	30 000
Madame Odile ROUJOL 12 avenue Gourgaud 75017 Paris	30 000	30 000	30 000

Monsieur Justin ZIEGLER 118, rue de Vaugirard 75006 Paris	30 000	30 000	30 000
Société ALTINVAL 18 rue Emile Duclaux 92150 Suresnes	30 000	30 000	30 000
Société CELOR 3 23 rue Aristide Briand 94110 Arcueil	30 000	30 000	30 000
Société C.P.I 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS	30 000	30 000	30 000
Société VERTICAL FACTORY 231 rue St Honoré 75001 Paris	30 000	30 000	30 000
Société EUPTOUYOU 4 rue Edith Piaf - Asturia C – 44800 St Herblain	30 000	30 000	30 000
Société MANAGEMENT PARTNER CONSULTING Rue de la Terre à Briques(MAR) 29 Boîte B 7522 Tournai (Belgique)	30 000	30 000	30 000
Société SPOTINVEST 65 bis rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret	30 000	30 000	30 000
Société FINATEL CONSEIL 74 rue de la Fédération 75015 Paris	30 000	30 000	30 000
Société KIAD 115 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris	30 000	30 000	30 000
Société PANDAMONIUM 63 av Parmentier 75011 Paris	30 000	30 000	30 000
Société FINANCIERE 3B 46 rue de Provence 75009 Paris	30 000	30 000	30 000
Société JL44 CONSEIL 44 rue Cluseret 92150 Suresnes	30 000	30 000	30 000
Société AJT 14 rue Rieux 92100 Boulogne Billancourt	30000	30000	30000

Société ALTI DIRECT 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	30 000	30 000	30 000
Société SR CAPIT'AL INVEST 1 rue Félix Delhasse Saint-Gilles 1060 Bruxelles (Belgique)	30 000	30 000	30 000
Société O M.H 4 rue Marbeuf 75008 Paris	30 000	30 000	30 000
Société LOGIXEL 11-15 av de la Couvention 94110 Arcueil	30 000	30 000	30 000
Société Groupe GOTO SOFTWARE Av Antoine Pinay - Parc d'Activité des 4 vents 59510 Hem	30 000	30 000	30 000
Société MOONLIGHT FINANCES Rue de l'Echauffourée 1 – 7700 Mouscron (Belgique)	30 000	30 000	30 000
TOTAL	840 000	840 000	840 000

Le présent état constatant la souscription de 840 000 actions de la société 50 Partners II ainsi que le versement du montant nominal desdites actions, soit la somme de 840 000 € est certifié exacte, sincère et véritable, par Monsieur Jérôme MASUREL, es-qualité de co-gérant de la société 50 Partners Gestion, Présidente de la société.

Fait à PARIS
Le 23 JUIL. 2015

Monsieur Jérôme MASUREL

1508372602

DATE DEPOT : 2015-09-08

NUMERO DE DEPOT : 2015R083649

N° GESTION : 2015B18464

N° SIREN : 813361185

DENOMINATION : 50 Partners II

ADRESSE : 62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/23

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

BNP PARIBAS

Centre d'Affaires Innovation Paris Ile de France
37-39 rue d'Anjou
75008 Paris
Mme Maye Isabelle :
☎ 01 01 44 94 73 55
Fax : 01 44 94 73 57

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital social de 2 492 372 484 EUROS dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Isabelle Maye, soussigné,

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son siège Centre d'Affaires Innovation Paris Ile de France au nom de la société en formation société par actions simplifiée 50 PARTNERS II au capital de 840.000 euro, dont le siège social est fixé au 62 rue Jean Jacques Rousseau 75001 Paris, avec pour objet la prise de participations directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, est créditeur de la somme de 840.000 euros représentant 100 % du capital libéré de cette société;
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à

Paris, le 23/07/2015

Isabelle MAYE

1508372601

DATE DEPOT : 2015-09-08

NUMERO DE DEPOT : 2015R083649

N° GESTION : 2015B18464

N° SIREN : 813361185

DENOMINATION : 50 Partners II

ADRESSE : 62 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/23

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

SAP 23.07.15
CA 23.07.15 AT
AA 23.07.15 LH

50 Partners II
Société par actions simplifiée
au capital de 840 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

15B18464

STATUTS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 SEP. 2015
Sous le N° : 83649

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Olivier AIZAC, né le 30 juin 1974 à Suresnes (92), de nationalité Française, demeurant chez Jean Pierre Aizac, 16 rue des Abondances, 92100 Boulogne Billancourt

- Monsieur Christophe BERLY, né le 6 juin 1980 à Paris (16ème), de nationalité Française, demeurant au 12 rue Ste Anne 75001 Paris

- Monsieur Emmanuel BRUNET, né le 3 mai 1974 à Paris (19ème), de nationalité Française, demeurant au 19 rue Monge 75005 Paris

- Monsieur Laurent DELAPORTE, né le 7 novembre 1959 à Beaumont Le Roger, de nationalité Française, demeurant au 35 avenue de Villeneuve l'Etang 78000 Versailles

- Monsieur Samer HAJJAR, né le 18 mai 1965 à Kab Elias (Liban), de nationalité Française, demeurant au 3 rue d'Hauteville 75010 Paris

- Monsieur Didier KUHN, né le 28 mai 1969 à Maisons Laffitte, de nationalité Française, demeurant au 71 B rue de l'Assomption, 75016 Paris

- Monsieur Laurent MERLINO, né le 31 janvier 1967 à Versailles, de nationalité Française, demeurant au 12 rue Gaucher 78100 St Germain en Laye

- Madame Odile ROUJOL, née le 14 janvier 1968 à Paris (12ème), de nationalité Française, demeurant au 12 avenue Gourgaud 75017 Paris

- Monsieur Justin ZIEGLER, né le 8 juillet 1970 à Londres, de nationalité Anglaise, demeurant au 118, rue de Vaugirard, 75006 Paris

- La Société ALTINVAL, SAS au capital de 720 000 € dont le siège social est 18 rue Emile Duclaux 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE RCS 425 074 978, représentée par son Président, Monsieur Gérard BRETON-PLANCHE

- La Société CELOR 3, SC au capital de 10 000 € dont le siège social est 23 rue Aristide Briand 94110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° CRETEIL RCS 811 760 339, représentée par l'un de ses Co-Gérants, Monsieur Nicolas CHARTIER ou Monsieur Guillaume PAOLI

- La Société C.P.I, SAS au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 502 687 577, représentée par son Président, Monsieur Pascal CHEVALIER

- La Société VERTICAL FACTORY, SARL au capital de 20 000 € dont le siège social est 231 rue St Honoré 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 505 330 423, représentée par son Gérant, Monsieur Martin COMAR

- La Société EUPTOUYOU, SAS au capital de 33 313 320 € dont le siège social est 4 rue Edith Piaf - Asturia C - 44800 St Herblain, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° NANTES RCS 433 643 616, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe DELAPORTE

- La Société MANAGEMENT PARTNER CONSULTING, SA au capital de 1 368 600 € dont le siège social est Rue de la Terre à Briques(MAR) 29 Boîte B 7522 Tournai (Belgique), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés en Belgique sous le n° 0478.997.579, représentée par son Gérant, Monsieur Xavier DURA

- La Société SPOTINVEST, SAS au capital de 30 458 € dont le siège social est 65 bis rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE RCS 802 675 140, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphael FERREIRA

- La Société FINATEL CONSEIL, SARL au capital de 721 574 € dont le siège social 74 rue de la Fédération 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 517 442 794, représentée par son Gérant, Monsieur Bertrand FOLLIET

- La Société KIAD, SC au capital de 2 058 900 € dont le siège social est 115 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 797 865 755, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier ISSALY

- La Société PANDAMONIUM, SARL au capital de 351 944 € dont le siège social 63 av Parmentier 75011 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 531 300 390, représentée par son Gérant, Monsieur Raphael LABBE

- La Société FINANCIERE 3B, SAS au capital de 185 839 € dont le siège social est 46 rue de Provence – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 504 196 015, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LEOPOLD

- La Société JL44 CONSEIL, SARL au capital de 500 € dont le siège social 44 rue Cluseret 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE RCS 531 300 390, représentée par son Gérant, Monsieur Julien LEROY

- La Société AJT, SARL au capital de 2 712 000 € dont le siège social 14 rue Rieux 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° NANTERRE RCS 527 549 992, représentée par son Gérant, Monsieur Eric PINOT

- La Société ALTI DIRECT, SARL au capital de 7 500 € dont le siège social 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 442 154 183, représentée par son Gérant, Monsieur Louis PRUNEL

- La Société SR CAPITAL INVEST, SPRL au capital de 11 271 390 € dont le siège social est 1 rue Félix Delhasse Saint-Gilles – 1060 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés en Belgique sous le n° 807 750 870, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane ROMANYSZYN

- La Société O.M.H, SARL au capital de 2 487 500 € dont le siège social 4 rue Marbeuf 75008 Paris Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 509 555 116, représentée par son Gérant, Monsieur Marc SABATIER

- La Société LOGIXEL, SAS au capital de 2 643 840 € dont le siège social est 11-15 av de la Convention 94110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° CRETEIL RCS 487 861 973, représentée par son Président, Monsieur Alain SARFATI

- La Société Groupe GOTO SOFTWARE, SA au capital de 185 890 € dont le siège social est Av Antoine Pinay - Parc d'Activité des 4 vents 59510 Hem, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° LILLE METROPOLE 325 060 952, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Mathieu TARNUS

- La Société MOONLIGHT FINANCES, SA au capital de 11 542 120 € dont le siège social est Rue de l'Echauffourée 1 - 7700 Mouscron (Belgique), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés en Belgique sous le n° 0840 055 335, représentée par son Administrateur, Monsieur Bruno WATINE

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux.

50 Partners II
Société par actions simplifiée
au capital de 840 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE
OBJET - DUREE

Article 1er - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

50 Partners II

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS.

Il peut être transféré par dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Il est transféré dans tout autre lieu par décision collective des associés.

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes prises de participations directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles ou immobilières, seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achat, vente ou échange de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques et, d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés.

- Pour la réalisation de son objet, la société pourra notamment :

. Participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

. Créer, acquérir, vendre, échanger, gérer et exploiter directement ou indirectement, toutes participations dans tous établissements industriels ou commerciaux.

- Toutes prestations de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion, l'organisation, la gestion, l'aide au financement, la formation, le conseil, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - VARIABILITE - FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 6 - APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital social d'un montant de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000 €) représentent des apports de numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la BNP Paribas IDF Innovation – 37-39 rue d'Anjou – 75008 PARIS, dépositaire des fonds, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Jérôme MASUREL représentant les associés fondateurs.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000 €).

Il est divisé en HUIT CENT QUARANTE MILLE (840 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées.

Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital pourra être augmenté ou réduit par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président et après accord du Comité stratégique.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital, dans le respect des dispositions des présents statuts.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et aux quelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS – DROIT DE PREMPTION - AGREMENT – OPTION D'ACHAT – CHANGEMENT DE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Article 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet.

La cession et la transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11.2. Pour les besoins des présents statuts, on entend par "Cession d'actions" toute acquisition, cession, apport, donation, démembrement de propriété, échange, transmission directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, par quelque mode juridique que ce soit et notamment fusion, de tout ou partie de la propriété des valeurs mobilières, des droits attachés aux valeurs mobilières émises par la société (y compris, notamment, droits de souscription et droits d'attribution d'actions ou autres valeurs mobilières gratuites) ainsi que de tout ou partie des valeurs mobilières donnant droit à la souscription ou à l'attribution d'actions de la société et toute attribution ou souscription d'actions.

Article 12 – DROIT DE PREMPTION

12.1. Toute Cession d'actions est soumise à l'exercice d'un droit de préemption bénéficiant aux autres associés.

Lorsqu'un associé envisage de procéder à une Cession d'actions (ci-après le "Cédant"), il doit les proposer, préalablement à tout autre cessionnaire, aux autres associés.

A cette fin, le Cédant doit notifier le projet de Cession à chacun des autres associés, au choix par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre prioritaire, télécopie, courrier électronique ou lettre remise en main propre contre décharge, mentionnant l'identité du cessionnaire envisagé, le nombre des actions dont la Cession est envisagée, l'engagement d'achat ferme et définitif du cessionnaire pressenti, le prix et autres conditions de la Cession envisagée, et la faculté d'exercer ce droit de préemption.

Le ou les bénéficiaires du droit de préemption intéressés disposent d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification pour exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions que l'acquéreur éventuel, et se substituer éventuellement aux autres bénéficiaires du droit de préemption non intéressés dans l'exercice de leurs droits, proportionnellement à leur participation respective dans le capital ou, s'il(s) le désire(nt), pour toutes les actions qui ne trouvent pas preneur.

A défaut d'offre d'acquisition transmise au Cédant à l'intérieur du délai de trente (30) jours visé ci-dessus pour la totalité des actions dont la Cession est envisagée, le Cédant pourra librement procéder à la Cession d'actions envisagée aux conditions indiquées dans la notification, sous réserve du respect de la procédure d'agrément visée ci-après à l'article 13 ci-après.

Le délai de trente (30) jours mentionné au présent article pourra être réduit si les bénéficiaires intéressés exercent leur droit par anticipation ou déclarent ne pas exercer leur droit.

L'exercice ou le non exercice de ce droit se fera par notification au Cédant selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 13 – AGREMENT

La Cession d'actions à un tiers associé ou non associé, à quelque titre que ce soit et quelque soit son degré de parenté avec le cédant est soumise à l'agrément préalable de la société.

A cet effet, le Cédant doit notifier au Président une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire (nom, date et lieu de naissance, nationalité, domicile ou dénomination sociale, forme, siège social, montant du capital, numéro du registre du commerce et des sociétés, composition des organes de direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'action dont la Cession est envisagée, le prix offert et les modalités de paiement.

Le Président doit convoquer le Comité Stratégique dans les quinze jours de la notification visée ci-dessus.

L'agrément résulte d'une décision du Comité Stratégique prise dans les conditions fixées à l'article 16 des présents statuts.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le Cédant décide, de renoncer à la Cession d'actions envisagée, les associés seront tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la Cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Si, à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Le prix d'achat sera fixé à défaut d'accord amiable à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil. Ce prix sera payé comptant.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice au autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation du Comité Stratégique dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à une demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Toute Cession réalisée en violation du présent article ci-dessus est nulle.

Article 14 – OPTION D'ACHAT

14.1. Principe

14.1.1. Dans le cas où tout Tiers (agissant seul ou de concert au sens de l'article L 233-10 du Code de Commerce) (collectivement, un « Bénéficiaire ») viendrait à faire une offre portant sur 100 % du capital de la Société et qu'un ou plusieurs associés représentant plus de soixante six (66) pour cent du capital de la Société accepterai(en)t cette offre,

Chaque associé (ci-après dénommées collectivement les « Promettants » et individuellement un « Promettant »), à la demande écrite du Bénéficiaire (cette demande devant être accompagnée, suivant le cas, d'une copie de l'engagement écrit par lequel le ou les associés représentant au moins soixante six (66) pour cent du capital de la société ont accepté l'offre du Bénéficiaire), s'engage à céder ses actions au Bénéficiaire selon les conditions ci-après définies.

14.1.2. Afin d'assurer l'efficacité des stipulations du présent article 14, chacun des associés sera réputé avoir accepté irrévocablement la cession de ses actions au(x) Bénéficiaire(s) sous réserve que ce(s) Bénéficiaire(s) exerce(nt) l'option conformément aux termes du paragraphe 14.2. ci-dessous (l' « Option d'Achat »).

14.2. Option d'achat

14.2.1. **Termes de la notification :**

Tout Bénéficiaire peut exercer l'Option d'Achat par notification écrite (la « Notification d'Exercice d'Option ») adressée au(x) Promettant(s) concerné(s). La Notification d'Exercice d'Option devra impérativement contenir :

-L'identité du (ou des) cessionnaire(s) proposé (s),

-Si le cessionnaire proposé est une personne morale, le(s) nom(s) de la ou des personnes qui la contrôle(nt) (directement ou indirectement),

-La nature de la Cession envisagée (par exemple, vente, donation, apport, fusion, etc.),

-Le nombre d'actions,

-Le prix devant être versé par le cessionnaire en contrepartie des actions cédées (ainsi que les conditions de paiement y afférent), ou, dans l'hypothèse où la Cession envisagée ne serait pas une cession, une estimation de bonne foi du prix offert pour les droits et/ou valeurs mobilières cédés dans le cadre de l'opération envisagée,

-Toutes autres modalités et conditions substantielles de la Cession envisagée,

-L'engagement ferme et définitif du cessionnaire pressenti.

14.2.2. **Validité de la Notification d'Exercice d'Option :**

Toute Notification d'Exercice de l'Option d'Achat ne sera réputée valable que si :

Elle est envoyée par le Bénéficiaire au(x) Promettant(s) concerné(s) avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter du jour où la condition énoncée au paragraphe 14.1.1. est remplie,

Elle contient les informations mentionnées au paragraphe 14.2.1. et

L'Option d'Achat est exercée au titre de l'ensemble (mais uniquement l'ensemble) des actions détenues par chacun de(s) Promettant(s) et le prix d'achat par action est le même pour tous les associés qu'ils aient initialement accepté l'offre d'achat de 100% du capital faite par le Bénéficiaire ou qu'ils soient obligés de vendre leurs actions par l'Option d'Achat.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, l'Option d'Achat sera réputée nulle de plein droit.

14.2.3. **Pluralité des Bénéficiaires :**

En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront convenir de la répartition entre eux les actions ainsi acquises auprès du ou des Promettant(s).

14.2.4. **Prix d'achat :**

Si l'Option d'Achat a été valablement exercée conformément aux stipulations du paragraphe 14.2.2.. ci-dessus, le prix des actions devant être cédées par le(s) Promettant(s) sera égal au prix d'achat par action indiqué par le Bénéficiaire dans son offre.

En cas de désaccord des Promettants sur le prix d'achat, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

14.2.5. **Réalisation :**

En cas d'exercice de l'Option d'Achat, la cession au Bénéficiaire des actions des Promettants (et leur paiement) sera réalisée conformément aux termes de la Notification d'Exercice d'Option et moyennant un prix calculé conformément au paragraphe 14.2.4.. ci-dessus et aura lieu au plus tard quinze (15) jours après la date de la Notification d'Exercice d'Option.

14.2.6. **Manquements :**

Dans l'hypothèse ou un Bénéficiaire aurait valablement exercé l'Option d'Achat conformément au présent article 14, mais où le Promettant n'aurait pas respecté ses obligations à ce titre, le Bénéficiaire pourra consigner un montant égal au prix d'achat des actions concernées à la Caisse des Dépôts et Consignation. Dans ce cas, la simple remise à la Société des copies de la Notification d'Exercice d'Option et du récépissé émis par la Caisse des Dépôts et Consignations sera réputée constituer un ordre de mouvement valable et la société pourra alors passer les écritures appropriées dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes d'associés.

Dans le cas de l'application de la présente clause, les dispositions des articles 12 et 13 ne s'appliqueront pas.

Article 15 – CHANGEMENT DE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Tous les associés, personnes morales, ont remis au Président une note contenant les informations sur le montant de leur capital, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés ou actionnaires et tous éléments juridiques permettant de déterminer l'associé ou actionnaire ou le Groupe d'associés ou actionnaires détenant le contrôle de la personne morale au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. Cette note doit contenir la répartition du capital des personnes morales et l'indication de la ou des personnes physiques ayant le contrôle ultime de la société associée.

Toute modification de changement de contrôle devra être notifiée par l'associé concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la Société ou lettre remise en main propre contre décharge, dans le délai de trente jours. Le Président disposera alors d'un délai de trente jours pour consulter les associés en vue de l'exclusion éventuelle dudit associé qui pourra être prononcée à la majorité prévue à l'article 21 des statuts.

Si l'exclusion est prononcée, l'associé concerné en sera avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le Président, dans le délai de quinze jours.

La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses actions et pour les autres associés l'obligation de les racheter, dans le délai de quinze jours.

A défaut d'accord amiable sur la répartition entre eux desdites actions, elle sera effectuée en proportion de leur participation au capital de la Société. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des actions à acheter, le Président pourra les faire racheter par toute personne qu'il désignera, en fonction des demandes reçues ou pourra les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six mois ou les annuler.

La cession des actions de l'associé exclu pourra être régularisée, en cas de résistance de celui-ci, par le Président de la société sur sa seule signature.

Le prix de cession, à défaut d'accord, sera fixé à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Ce prix sera payé comptant.

Si à l'expiration du délai imparti pour le rachat des actions de l'associé exclu et le paiement du prix de cession, la cession n'a pas été réalisée ou le prix n'a pas été versé, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus.

Si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, le changement de contrôle de celui-ci sera considéré comme accepté par les autres associés.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16 – COMITE STRATEGIQUE

Désignation des membres

Le Président est membre de plein droit du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique est composé de quatre membres au moins et de huit membres maximum. Les membres sont obligatoirement associés de la Société sauf le Président.

Ces membres sont nommés par une décision collective des associés pour une durée de deux ans. Les fonctions de membre du Comité Stratégique prennent fin à l'issue de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du membre concerné.

Les membres sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par décision collective des associés. Cette révocation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont :

- Monsieur Jérôme MASUREL agissant en qualité de Co-Gérant de la Société 50 Partners Gestion, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € dont le siège social est 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 508 000 700

- Monsieur Christophe BERLY, né le 6 juin 1980 à Paris (16ème), de nationalité Française, demeurant au 12 rue Ste Anne 75001 Paris

- Monsieur Emmanuel BRUNET, né le 3 mai 1974 à Paris (19ème), de nationalité Française, demeurant au 19 rue Monge 75005 Paris

- Monsieur Justin ZIEGLER, né le 8 juillet 1970 à Londres, de nationalité Anglaise, demeurant au 118, rue de Vaugirard, 75006 Paris

- Monsieur Pascal CHEVALIER agissant en qualité de Président de la Société C.P.I, SAS au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 502 687 577

- Monsieur Xavier DURA agissant en qualité de Gérant de la Société MANAGEMENT PARTNER CONSULTING, SA au capital de 1 368 600 € dont le siège social est Rue de la Terre à Briques(MAR) 29 Boîte B 7522 Tournai (Belgique), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés en Belgique sous le n° 0478.997.579

- Monsieur Raphaël LABBE agissant en qualité de Gérant de la Société PANDAMONIUM, SARL au capital de 351 944 € dont le siège social 63 av Parmentier 75011 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le n° PARIS RCS 531 300 390

Et ce, pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes du deuxième exercice social.

Pouvoirs du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission :

-D'agréer l'entrée de nouveaux associés par application de l'article 13 ci-dessus.

-De se prononcer sur tous projets d'investissement portant sur des titres de participation ou valeurs mobilières qui lui seront soumis.

Tout nouveau dossier d'investissement sera présenté au Comité Stratégique par un Parrain obligatoirement associé de la Société et par le représentant de la société cible.

- D'autoriser le Président à procéder à des désinvestissements.

- D'autoriser le Président à constituer des sûretés et de consentir des cautions, avals et autres garanties.

- D'examiner les comptes sociaux annuels.

-De proposer à la collectivité des associés toute augmentation ou réduction du capital social.

Fonctionnement

1 - Le Comité Stratégique se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président et au moins une fois tous les trois mois. Toutefois, les membres représentant au moins le tiers des membres du Comité Stratégique, peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Comité si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins trois (3) jours à l'avance par lettre, télécopie ou courrier électronique. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres y consentent.

Les réunions pourront être valablement tenues par conférence téléphonique ou visio conférence.

3 - Le Comité Stratégique ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents. Un membre ne peut être représenté.

Le Président préside le Comité Stratégique.

Les décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité des membres présents.

La voix du Président de séance est prépondérante.

Pour tous projets d'investissement ou l'agrément de tout nouvel associé, le Comité Stratégique s'engage à demander leur avis consultatif aux associés par e-mail, lesquels disposeront d'un délai de quatre jours ouvrés pour répondre.

4 - Il est tenu une feuille de présence qui est émargée par les membres participant à la réunion.

5 - Les délibérations du Comité Stratégique sont constatées par des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un membre ou par deux membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Comité Stratégique sont valablement certifiées par le Président et un secrétaire choisi parmi les membres présents.

Article 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale associée ou non associée de la Société.

Désignation

Le Président de la Société est désigné par décision collective des associés.

Le premier Président de la société est la société 50 Partners Gestion, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € dont le siège social est 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° PARIS 508 000 700, représentée par un co-gérant, Monsieur Jérôme MASUREL.

Lorsque le Président est une personne morale, elle doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour motifs graves. Sa révocation abusive donnera lieu au versement de dommages et intérêts.

Le Président peut démissionner mais en respectant un préavis de trois mois.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 21.

La rémunération du Président, jusqu'à nouvelle décision collective, sera la suivante :

- Une partie fixe de 27 000 € HT par mois. Cette partie fixe sera payable pendant trois années.

- Une partie variable correspondant à 10 000 € H.T. par prise de participation réalisée,

- Une seconde partie variable égale à 20 % de la plus-value réalisée lors de la cession de chaque participation ; la plus-value étant égale au prix de cession de ladite participation moins le prix d'achat. Cette partie variable est payable au Président dès la signature de la cession de la participation.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés et au Comité Stratégique.

Le Président engage la Société même pour les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président s'exercent dans les limites de l'objet social et des décisions que la loi et les statuts réservent à la collectivité des associés. Il assume la Direction Générale de la société. Il fait le nécessaire notamment dans les domaines des directions technique, administrative, financière et commerciale et des ressources humaines de la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Les conventions définies à l'article 227-10 du Code de Commerce sont soumises aux formalités prévues par ledit Code.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président de la Société.

Article 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désignera éventuellement, sauf si la loi l'impose, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les Commissaires aux comptes désignés doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 20 - DECISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts sauf disposition particulière concernant le transfert du siège social ;
- modification du capital social : suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation, amortissement et réduction, émission de tous titres donnant droit à une quote part du capital ;
- émission d'obligations ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération et révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et le Président ou les associés ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- décisions devant être votées à l'unanimité des associés (cf article 20 ci-dessous).

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président sauf attributions spécifiques conférées au Comité Stratégique.

Article 21 - REGLES DE MAJORITE

Les décisions collectives des associés autres que celles visées ci-après sont adoptées à la majorité (50 %) des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote:

- les modifications ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions ou à la cession des actions, droits de souscription ou toutes valeurs mobilières émises par la Société (y compris, sans que ces exemples soient limitatifs, toutes clauses d'option d'achat ou de cession forcée (clauses dites de *drag along)* et toutes clauses de préemption ou d'agrément), à la suspension des droits de vote, à l'exclusion d'un associé ou à la cession forcée de ses actions,

- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

Article 22 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises sur convocation, soit du Président, soit du Comité Stratégique en cas de défaillance du Président, soit d'un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. En cas de tenue d'une assemblée, les articles 23 et 24 s'appliquent.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Article 23 – ASSEMBLEES

Les associés se réunissent en assemblée selon les modalités sus-visées au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite ou électronique (télécopie ou e-mail notamment) huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée peut valablement délibérer si les associés présents ou ayant donné pouvoir ou votant par correspondance représentent au moins 50 % des voix. A défaut, il est procédé à une seconde convocation. Sur deuxième convocation, le quorum est d'au moins 40 %. A défaut, il est procédé à une troisième convocation. Sur troisième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut ne pas être associé.

Les membres du bureau ainsi constitué ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès verbal.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les mentions de l'article R 225-95 du code de commerce.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les associés présents ainsi que les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire ainsi que les bulletins de vote par correspondance, est certifiée par le bureau de l'assemblée.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par un mandataire qui peut être soit un autre associé soit le Président de la société. Tout associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens de communication écrite ou électronique. Les associés peuvent voter par correspondance.

Le bureau établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 24 ci-après.

Article 24 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président et du secrétaire de séance, les documents et informations mis à disposition préalablement aux associés, un résumé éventuel des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Article 25 - INFORMATION DES ASSOCIES

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes s'il en a été désigné.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 27- ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes s'il en a été désigné.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Article 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Article 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII
CONTESTATIONS – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – PUBLICITE-POUVOIRS

Article 30 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 31 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise automatique desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour passer et souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par la collectivité des associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 32 – PUBLICITE – POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS
En trois exemplaires,
Le 29 JUIL. 2015

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique

Monsieur Olivier AIZAC

Monsieur Christophe BERLY (*)

Bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique

Monsieur Emmanuel BRUNET (*)

Monsieur Laurent DELAPORTE

Monsieur Samer HAJJAR

Monsieur Didier KUHN

Monsieur Laurent MERLINO

Madame Odile ROUJOL

Bon pour acceptation des fonctions de membre du comité stratégique

Monsieur Justin ZIEGLER (*)

Société ALTINVAL
Monsieur Gérard BRETON-PLANCHE

Bon pour acceptation des fonctions de membre du comité stratégique

Société CELOR 3
Monsieur Nicolas CHARTIER ou
Monsieur Guillaume PAOLI

Société CPI
Monsieur Pascal CHEVALIER (*)

Société VERTICAL FACTORY
Monsieur Martin COMAR

Société EUPTOUYOU
Monsieur Christophe DELAPORTE

Bon pour acceptation des fonctions de membre du comité stratégique

Société MANAGEMENT PARTNER CONSULTING (*)
Monsieur Xavier DURA

Société SPOTINVEST
Monsieur Raphaël FERREIRA

Société FINATEL CONSEIL
Monsieur Bertrand FOLLIET

Société KIAD
Monsieur Olivier ISSALY

Bon pour acceptation des fonctions de membre du comité stratégique

Société PANDAMONIUM
Monsieur Raphaël LABBE

Société FINANCIERE 3B
Monsieur Sébastien LEOPOLD

Société JL 44 CONSEIL
Monsieur Julien LEROY

Société AJT
Monsieur Eric PINOT

Société ALTI DIRECT
Monsieur Louis PRENEL

Société SR CAPITAL INVEST
Monsieur Stéphane ROMANYSZYN

Société OMH
Monsieur Marc SABATIER

Société LOGIXEL
Monsieur Alain SARFATI

Société Groupe GOTO SOFTWARE
Monsieur Mathieu TARNUS

Société MOONLIGHT FINANCES
Monsieur Bruno WATINE

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Société 50 Partners Gestion
Monsieur Jérôme MASUREL (**)

(*) faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de membre du Comité Stratégique ».
(**)faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président ».

50 Partners II
Société par actions simplifiée
au capital de 840 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 PARIS
RCS PARIS en cours

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt des fonds constituant le capital social,
- Engagement des frais inhérents à la constitution de la présente société.

Conformément à l'article R 210-6 du Code de Commerce, cet état a été présenté aux associés préalablement à la signature des statuts, et sera annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à PARIS
En trois exemplaires
Le 23 JUIL. 2015

Monsieur Olivier AIZAC

Monsieur Christophe BERLY

Monsieur Emmanuel BRUNET

Monsieur Laurent DELAPORTE

Monsieur Samer HAJJAR

Monsieur Didier KUHN

Monsieur Laurent MERLINO

Madame Odile ROUJOL

Monsieur Justin ZIEGLER

Société ALTINVAL
Monsieur Gérard BRETON-PLANCHE

Société CELOR 3
Monsieur Nicolas CHARTIER ou
Monsieur Guillaume PAOLI

Société CPI
Monsieur Pascal CHEVALIER

Société VERTICAL FACTORY
Monsieur Martin COMAR

Société EUPTOUYOU
Monsieur Christophe DELAPORTE

Société MANAGEMENT PARTNER CONSULTING
Monsieur Xavier DURA

Société SPOTINVEST
Monsieur Raphaël FERREIRA

Société FINATEL CONSEIL
Monsieur Bertrand FOLLIET

Société KIAD
Monsieur Olivier ISSALY

Société PANDAMONIUM
Monsieur Raphaël LABBE

Société FINANCIERE 3B
Monsieur Sébastien LEOPOLD

Société JL 44 CONSEIL
Monsieur Julien LEROY

Société AJT
Monsieur Eric PINOT

Société ALTI DIRECT
Monsieur Louis PRENEL

Société SR CAPITAL INVEST
Monsieur Stéphane ROMANYSZYN

Société OMH
Monsieur Marc SABATIER

Société LOGIXEL
Monsieur Alain SARFATI

Société Groupe GOTO SOFTWARE
Monsieur Mathieu TARNUS

Société MOONLIGHT FINANCES
Monsieur Bruno WATINE